

Avis relatif au projet de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription de zones d'activité économique en extension des zones existantes sur le territoire des communes de Baelen-Eupen-Lontzen et Welkenraedt (planches 43/15 et 43/2S)

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 6, 22, 23, 30, 31, 35, 41 à 46 et 115;

Vu l'Arrêté royal du 23 janvier 1978 établissant le plan de secteur de Verviers-Eupen;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 19 mars 1992 décidant la révision partielle du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'une zone industrielle au lieu-dit « Herbsthalerbaun » à Lontzen;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2003 adoptant la révision des planches 43/15 et 43/25 du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription de zones d'activité en extension de zones existantes sur le territoire des communes de Baelen, Eupen, Lontzen et Welkenraedt;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes et les organismes d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée à Eupen du 26 septembre 2003 au 9 novembre 2003, à Lontzen du 22 septembre 2003 au 5 novembre 2003, à Baelen du 26 septembre 2003 au 9 novembre 2003, à Welkenraedt du 22 septembre 2003 au 5 novembre 2003 et répertoriées comme suit :

A. Baelen

1. Hanotte - Crutzen

rue d'eupen 77

4837 Baelen

2. Scleck-Ulz

rue d'eupen 71

4837 Baelen

3. Bourseaux Herbert & Roger

rue des tilleuls 2

4837 Baelen

4. Teller Bernard

route d'eupen 175

4837 Baelen

5. Teller-Halleux

route d'eupen 177

4837 Baelen

6. Gofart Werner

route d'eupen 142

4837 Baelen

7. Harrings Erich

route d'eupen 75

4837 Baelen

8. Teller Jean-Marie

route d'eupen 177

4837 Baelen

9. Lecouturier

route d'eupen 167

4837 Baelen

10. Destiné-Seker Elisabeth

route d'eupen 200

4837 Baelen

11. Tempels de Naeyer Mme

roereken 10

4837 Baelen

12. Rappe Martine

route d'eupen 180

4837 Baelen

13. Teller Frédéric

route d'eupen 175

4837 Baelen

14. Bours Jean-Paul

Overath 1

4837 Baelen

15. Cavaux Marcel

route d'eupen 159

4837 Baelen

16. Teller Philippe

route d'eupen 175

4837 Baelen

17. Hick Ferdinand

route d'eupen 171

4837 Baelen

18. Rademacker Rudolph
route d'eupen 163
4837 Baelen

19. Sohyns Sophie
route d'eupen 192a
4837 Baelen

20. Goffart Christiane
route d'eupen 142
4837 Baelen

21. Schyns Rudi
route d'eupen 192
4837 Baelen

22. Davaux Georges
roereken 4
4837 Baelen

23. Schmitz Joseph
route d'eupen 224
4837 Baelen

24. Hoen Philippe
rue de la Source 4
4837 Baelen

25. Houben - Plaire
route d'Eupen 202
4837 Baelen

26. Meubles Zimmermann - Illisible, Signature
rue Mitoyenne 23
4837 Baelen

27. Loch Patrick
rue de limburg 240
4710 Lontzen

28. Geromboux Sabrina
route d'eupen 224
4837 Baelen

29. Dededicks J.
route d'eupen 210
4837 Baelen

30. Loo Bernard
route d'eupen 198
4738

31. Parmentier P.
roereken 6
4837 Baelen

32. Van der Veer G.
roereken 10
4837 Baelen

33. Zimmermann Ursulla
roereken 16
4837 Baelen

34. Cormann Alfred
route d'eupen 188
4837 Baelen

35. Noirfalise Jean-François
route d'eupen 101
4837 Baelen

36. Barosco Virginio
route d'eupen 174
4837 Baelen

37. Loch Nicole
route d'eupen 175
4837 Baelen

38. Dereessen R.
Eupenerstrasse 178
4837 Baelen

39. Familie Steinbear
Eupenerstrasse 179
4837 Baelen

40. Kreuzet Maria
Eupenerstrasse 193
4837 Baelen

41. Verheyen
Eupenerstrasse 206
4837 Baelen

42. Laskak
Eupenerstrasse 191
4837 Baelen

43. Crott Edgar
Eupenerstrasse 216
4837 Baelen

44. Ernst Rudolf
Eupenerstrasse 165
4837 Baelen

45. Herbrand - Thielen
Eupenerstrasse 182
4837 Baelen

46. Henkes Irène
Eupenerstrasse 170
4837 Baelen

47. Klein - Roehl Hélène
Eupenerstrasse 191
4837 Baelen

48. Keutgen Maria
Eupenerstrasse 194
4837 Baelen

49. Ortmann Marc
Limburgerweg 37
4700 Eupen

50. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole
rue du Vertbois 11
4000 Liège

B. Lontzen

1. Commission locale de développement rural - R. FRANSSSEN
4710 Lontzen

2. Commune d'Eupen - Keutgen E. - Xhonneux W.
Rathausplatz 14
4700 Eupen

3. Ossemann Herbert - Bongartz Maria
Gemehret 79
4701 Eupen

4. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole
rue du Vertbois 11
4000 Liège

C. Eupen

1. Liege Truck Service-L.T.S.Ag/sa - Scheen, G.
Route de Herbesthal 132
4700 Eupen

2. Borderland, G.m.b.H - Edgar Niederau
Zur Nohn 103 A
4701 Eupen

3. Capaul-Quality ISO 9002 - Henkes, Ludwig
pas mentionnée

4. Niederau Eupen s.a-Import Export - Niederau Edgar
Route de Herbesthal 134
4700 Eupen

5. BW Eupen (Atelier protégé Eupen et ses environs-AS -
pas mentionnée

6. Chambre de Commerce et d'Industrie a.s.b.l - Klinges, Volker et Mockel, Robert
Route d'Herbesthal 1A
4700 Eupen
7. Mercedes-Benz - Katscheuer, M.
pas mentionnée
8. Klein-Cormann Brigitte
Zur Nohn 6
4701 Eupen
9. Nols Christa
Route d'Herbesthal 259
4701 Eupen
10. Meyer Paul
Gemehert 65
4701 Eupen
11. Klinkenberg Edgar
Gemehert 25
4701 Eupen
12. Pohen-Cormann Marita
heidberg 9
4700 Eupen
13. GARAGE JOSEPH JONAS S.A. - Jonas J.
neutralstrasse 296
4710 Lontzen
14. Groteclaes Dieter
Gemehret 41
4701 Eupen
15. Ossemann, Herbert
Gemehret 79
4701 Eupen
16. Commission locale de développement rural
4710 Lontzen
17. Corman Alexandra & Mossay Bruno
Herbesthaler Strasse 247
4700 Eupen
18. BRICOMA S.A. Superbois - Mathieu Michel
herbesthaler strasse 142
4700 Eupen
19. Cormann Hubert, Joseph & August
hochstrasse 168
4700 Eupen
20. Koonen S.A. -
herbesthaler starsse 152
4700 Eupen
21. Fliesen Naturstein Center / Pomeco - Rinck J.
Route de Herbesthal 150
4700 Eupen
22. Garage Peugeot Schyns
Route de Herbesthal 265
4700 Eupen
23. Goin - Laublin
Räfenrätgersweg 1
4701 Eupen
24. Deruisseau
Herbesthaler StraBe 261
4700 Eupen
25. Piron - Nols
Herbesthaler StraBe 249b
4700 Eupen
26. Nols Leo
Herbesthaler Strasse 249a
4700 Eupen

27. Nols Robert
Birkenweg 4
4700 Eupen

28. Nols Marc
Herbesthaler StraBe 249 b
4700 Eupen

29. Verviers Pneus SA
Herbesthaler StraBe 160
4700 Eupen

30. Ohn Pierre
Herbesthaler StraBe 120
4700 Eupen

31. Weykmans Heinz
Rue des fusilleus 33
4837 Baelen

32. Bosten Ernst
Herbesthaler StraBe 251 a
4700 Eupen

33. Radermacher Yvonne
Route d'Eupen 172
4787

34. Radermacher A
Herbesthaler StraBe 255
4700 Eupen

35. Radermacher Günter
Grasbenden 19
4701 Eupen

36. Bosten - Radermacher
Herbesthaler Strasse 257
4700 Eupen

37. Radermacher L Joseph
Herbesthaler Strasse 253
4700 Eupen

38. Radermacher Richard
Herbesthaler Strasse 255
4700 Eupen

39. CENTRACAR A.G.
Herbesthaler Strasse 132
4700 Eupen

40. IVGE -
Nerether Strasse 28
4837 Baelen

41. SOBATEM
Am Kiesel 11
4700 Eupen

42. HEMA A.G.
St. Vither Strasse 86
4760 Büllingen

43. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole
rue du Vertbois 11
4000 Liège

D. Welkenraedt

1. Comité de Quartier – voie de Liège – Trois Bourdons – X. Lonneux
M. G. Wautelet

2. Lambertz Suzanne
Rue de Baelen 77
4840 Welkenraedt

3. Lambertz – Nyssen Léonie

Rue de Baelen 75
4840 Welkenraedt

4. SPI+ - Lacroix André

rue du Vertbois 11
4000 Liège

Vu l'avis favorable assorti de remarques du conseil communal de Baelen du 18 décembre 2003;

Vu l'avis favorable assorti de remarques du conseil communal de la ville d'Eupen du 18 décembre 2003;

Vu l'avis favorable assorti de remarques du conseil communal de la commune de Lontzen du 1^{er} décembre 2003;

Vu l'avis favorable assorti de remarques du conseil communal de la commune de Welkenraedt du 9 décembre 2003;

Vu le dossier d'enquête publique transmis en mars 2004 par Monsieur le Ministre M. FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et l'Environnement à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif;

Vu l'avis de la ville d'Aachen du 16 décembre 2003;

Vu l'avis de l'arrondissement d'Aachen du 12 décembre 2003;

Vu l'avis de Tuc Rail SA – I. Couchard du 6 novembre 2003;

Vu l'avis de la province de Limbourg néerlandais du 2 décembre 2003;

Vu l'avis de la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural – G. Bollen du 12 novembre 2003;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 1^{er} avril 2004, un avis favorable à l'inscription de zones d'activité économique de quelque 141 ha sur le territoire des communes de Baelen, Eupen, Lontzen et Welkenraedt confirmant en cela ses avis favorables rendus sur la première et la seconde partie de l'étude d'incidences du plan les 28 janvier 2000 et 1^{er} juillet 2002. Ces 141 ha se répartissent comme suit :

1° Sur le territoire de Baelen :

- Une zone d'activité économique mixte de 7 ha en bordure ouest de la route N67 (rue de Herbesthal);
- Une zone d'activité économique industrielle de 8,5 ha au lieu-dit Ferme Horren;
- Une zone d'activité économique mixte de 6 ha en bordure sud de l'autoroute E40, à l'ouest de la RN67 et au nord de la zone d'activité économique existante. Dans cette zone, la prescription supplémentaire repérée * R1.1 est d'application. Elle exclut les commerces de détail et les services à la population;
- Une zone de réservation de part et d'autre de la route N61, au lieu-dit Garnostock;

2° Sur le territoire d'Eupen :

- Une zone d'activité économique industrielle de 9,5 ha au lieu-dit Gemehret. Dans cette zone, la prescription supplémentaire repérée * R1.6 réservant la zone à des activités liées au rail est d'application;
- Une zone d'activité économique mixte de 29,5 ha dont la mise en œuvre est phasée (prescription supplémentaire repérée * R2.1), assortie de la prescription supplémentaire repérée * R1.1 excluant les commerces de détail et les services à la population au lieu-dit Gemehret et dont 6,5 ha situés en bordure sud de la zone sont réservés à la constitution d'un périmètre d'isolement (prescription supplémentaire * R1.5);
- Une zone d'activité économique mixte de 27 ha au lieu-dit Lommerich. Cette zone est limitée au NO par la zone d'habitat rural de Gemehret, au NE par la voie de chemin de fer, au SE par la zone d'habitat d'Eupen et au S.O. par l'actuelle zone d'activité industrielle. Dans cette zone, la prescription supplémentaire repérée *R1.1 excluant les commerces de détail et les services à la population est d'application;
- Une zone d'activité économique mixte de 10 ha en bordure est de la route N67 et une zone d'activité économique spécifique avec la suppression « GD » de 9,5 ha au lieu-dit Lommerich;
- Une zone d'activité économique mixte de 14,5 ha en bordure ouest de la route N67.

3° Sur le territoire de Lontzen

- Une zone d'activité économique mixte de 10,5 ha au lieu-dit Herbesthal-Tivoli;
- Une zone d'activité économique industrielle de 6,5 ha limitée au NE par la voie de chemin de fer et au sud par l'autoroute E40. La prescription supplémentaire repérée * R1.6 la spécialisant dans les activités liées au rail y est d'application;
- Une zone d'activité économique mixte de 33,5 ha dont 7,5 ha situés en bordure NO et jouxtant la zone d'habitat et la zone d'habitat rural d'Herbesthal sont réservés à la constitution d'un périmètre d'isolement. Ce zonage est assorti de la prescription supplémentaire repérée * R1.1 excluant les commerces de détail et les services à la population ainsi que de la prescription supplémentaire repérée *R2.1 sur la partie est de la zone, impliquant un phasage de la mise en œuvre de la zone;

4° Sur le territoire de Welkenraedt :

- Une zone d'activité économique industrielle de 6,5 ha et une zone agricole de 32,5 ha au lieu-dit Lançaumont;
- Une zone d'activité économique industrielle de 34 ha, principalement destinée aux activités de logistique routière, dont la partie ouest est assortie de la prescription supplémentaire repérée *R2.1 impliquant une mise en œuvre en deux phases de la zone, et située au nord de l'autoroute E40;
- Une zone d'activité économique mixte de 3 ha en bordure est du chemin des Tilleuls longe la zone d'activité économique industrielle.

La CRAT se prononce également pour les modifications suivantes sur le territoire d'Eupen :

- La conversion en zone d'activité économique mixte du solde de la zone d'activité économique industrielle comprise entre l'extrémité sud de la zone d'activité économique mixte sise à l'ouest de la route N67 et la zone d'activité économique mixte existante jouxtant la zone d'habitat de la Hochstrasse;
- Répondant aux demandes de réclamants et du conseil communal, la CRAT propose de ramener la zone d'activité économique spécifique GD aux limites de son occupation actuelle.

La CRAT justifie son avis par les considérations suivantes :

I. Considérations générales

1. Planification

1.1. Affectation

- ➔ * Des réclamants demandent d'approfondir la zone d'activité mixte située à l'ouest de la route N 67 de manière à leur garantir une extension future de leur entreprise.

Ils constatent en effet qu'au-delà des 150 m convertis en zone d'activité économique mixte, le zonage est blanc.

* Un réclamant, propriétaire d'un terrain situé dans la zone d'activité économique spécifique avec la surimpression « GD » propose de réduire celle-ci à la situation existante pour construire un garage et un show-room dans la zone d'activité économique mixte. Il est relayé en cela par le Conseil communal d'Eupen.

* Des réclamants relayés par les conseils communaux de Lontzen et Eupen demandent d'inscrire une zone d'activité économique mixte sur Baelen, en extension de la zone d'activité économique industrielle au lieu-dit « Ferme Congo ».

* Des réclamants, habitants du hameau de Lommerich situé en zone d'activité économique mixte, demandent la reconnaissance du hameau en zone d'habitat à caractère rural comme les maisons situées Siebenponysweg. Ils regrettent que l'étude d'incidences les ignore totalement alors que leur hameau est très connu dans l'histoire d'Eupen. Ils font état de ce que la vingtaine de maisons qui s'y trouvent existaient déjà lors de l'adoption définitive du plan de secteur en 1979.

L'un d'eux demande que la régularisation se fasse soit par l'inscription d'une zone d'habitat rural, soit par l'adoption d'une prescription supplémentaire autorisant l'habitat à caractère rural en zone d'activité économique mixte.

- ➔ La CRAT prend acte de ces demandes dont certaines sont rencontrées.

Quant au zonage « blanc », il s'agit en réalité d'une zone d'activité économique industrielle qui n'est pas reprise dans le plan modificatif puisque inchangée.

La CRAT rappelle également qu'en cas d'extension d'un bâtiment existant dans une zone non adéquate, il peut être fait application de l'article 111 du CWATUP.

Quant à la demande des habitants du hameau de Lommerich, la CRAT ne peut y souscrire. Elle estime que c'est à l'adoption du plan de secteur que les habitants auraient dû réagir. Elle fait également remarquer que la petite zone d'habitat à caractère rural située à l'ouest de la route N67 est également convertie en zone d'activité économique mixte.

1.2. Prescriptions supplémentaires

D'une manière générale, les prescriptions supplémentaires adjointes aux zonages sont critiquées, les conseils communaux se joignant aux réclamants qui demandent :

1° ➔ La suppression de la prescription supplémentaire repérée * R1.1 pour les zones d'activité économique mixtes situées de part et d'autre de la route N67 à Eupen au motif que la très grande majorité des établissements situés en bordure de la rue d'Herbesthal ont une vocation commerciale et que dès lors, ils ne pourront plus s'étendre.

Selon d'autres, cela occasionnerait une baisse de valeur des terrains achetés fort cher.

- ➔ La CRAT prend acte de ces remarques et considère qu'il y a eu une erreur au niveau de la planologie.

En effet, la prescription supplémentaire repérée * R1.1 ne s'applique qu'à la zone d'activité économique mixte qui résulte de la conversion de la zone d'aménagement différé à caractère industriel. Si cette prescription était d'application sur le côté est de la rue de Herbesthal, elle le serait logiquement également sur le côté ouest; or, là, il n'y a aucune surimpression.

Il manque donc une limite sud-ouest à la zone où la prescription est d'application.

De plus, il paraît juridiquement peu concevable d'imposer des restrictions à une situation de fait et de droit comme l'est la rue de Herbesthal. La CRAT considère donc que la prescription supplémentaire repérée * R1.1 ne s'applique qu'à la zone correspondant à l'ancienne ZADI

2° ➔ La prescription supplémentaire repérée *R1.5 relatif à la création d'une zone d'isolement n'est pas critiquée sur le fond mais sur la forme dans la mesure où elle est considérée comme trop largement dimensionnée (6,5 ha à Eupen et 7,5 ha à Lontzen) par des réclamants et par les Conseils communaux d'Eupen et de Lontzen. Lontzen met en évidence l'accord des riverains et les problèmes liés à l'entretien de telles zones.

- ➔ La CRAT prend acte de ces demandes. Elle estime qu'il appartiendra à l'auteur de projet du cahier des charges urbanistique et environnemental prescrit par l'article 31bis du CWATUP de déterminer dans le volet « aménagement paysager » de la zone tant la superficie que la forme que devra prendre le dispositif d'isolement.

3° ➔ La prescription supplémentaire repérée *R1.6 réservant les zones auxquelles elle s'applique aux entreprises dont l'acheminement des matières premières ou des produits finis se fait par le rail est également mise en cause. On leur préférerait des zones d'activité économique industrielle « polyvalente ».

Il est également demandé d'en exclure les entreprises de type SEVESO ainsi que les entreprises polluantes.

- ➔ La CRAT prend acte de ces remarques auxquelles elle ne peut se rallier. En effet, on ne peut à la fois constater que la route N67 est déjà saturée et que les zones d'activités nouvelles vont encore générer un trafic supplémentaire et se positionner en faveur d'une zone « polyvalente » donc axée essentiellement sur la route alors que les deux zones en projet sont idéalement localisées en bordure du chemin de fer.

Ces demandes vont à l'encontre des principes défendus par le SDER en matière de mobilité, de l'article 1^{er} du CWATUP et des principes de développement durable.

4° ➔ Il est également demandé de supprimer la prescription supplémentaire repérée *R2.1 imposant un phasage dans la mise en œuvre de zones d'activité projetées à Eupen, Lontzen et Welkenraedt. Les réclamants estiment qu'il faudra équiper la zone dans sa totalité et n'en occuper qu'une partie;

- ➔ La CRAT se prononce en faveur du phasage dans un souci de gestion parcimonieuse du sol. Elle demande que l'arrêt d'adoption définitive du projet prévoie le principe du phasage sans en fixer les limites sur le plan. Cette délimitation devra être étudiée dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges urbanistique et environnemental. Elle estime en outre que chaque phase devra être conçue de manière autonome.

Le phasage a également l'avantage de permettre à l'opérateur économique et aux autorités communales de trouver des solutions alternatives pour les exploitants agricoles qui seraient expropriés.

2. Agriculture

- ➔ * Des exploitants agricoles font part de leur opposition au projet étant donné les pertes qu'il occasionne pour l'agriculture en général et pour eux en particulier.

C'est ainsi qu'il est rappelé que si les zones d'activité économique amènent des emplois, le secteur agricole ne se limite pas aux seuls emplois « agriculteurs ».

De même, pour répondre aux besoins du marché et satisfaire aux normes QFL (Qualité Filière Lait), il faut consentir à d'énormes investissements et il faut plus de terres. Certains craignent de ne plus avoir de prairies en suffisance pour la production du fourrage de leur bétail.

L'un d'eux a des terrains dans la zone de GEMEHRET;

Pour lui, les terrains qui lui resteront dans le périmètre d'isolement seront trop petits et ceux qui sont situés en zone d'habitat rural perdent leur valeur du fait de l'extension de la zone d'activité.

Un autre perd 22,5 ha dans la zone d'activité économique et le périmètre d'isolement vient jusqu'au siège d'exploitation.

Un autre encore perdra 30 % de son exploitation.

* Dans son avis sur le projet, la Division de la Gestion de l'Espace Rural de la DGA déplore l'impact important du projet et de ses effets sur les exploitations agricoles.

Les emprises sur les exploitations agricoles vont de 2 à 100 %.

Le projet va faire disparaître 5 exploitations. Pour deux d'entre elles, l'exploitant est proche de la pension.

La viabilité des deux autres exploitations est compromise.

Ce sont les emprises situées le long de la ligne de chemin de fer qui sont les plus dommageables. Si un phasage est envisagé, il serait bon de mettre la zone de Lontzen en zone d'aménagement différé à caractère industriel.

- ➔ La CRAT prend acte de ces considérations.

Elle insiste pour que des solutions puissent être recherchées et trouvées pour les agriculteurs, par l'opérateur économique et les autorités locales tout en sachant que, comme il s'agit d'une agriculture axée principalement sur une production laitière, ce qui implique un cheptel important, les terres de substitution ne peuvent être très éloignées du siège des exploitations.

Elle rappelle à ce propos son avis du 1^{er} juillet 2002 :

« La CRAT a particulièrement apprécié dans l'étude d'incidences le chapitre consacré à l'impact du projet sur le secteur agricole.

La CRAT tient cependant à souligner que les répercussions du projet ne se limiteront pas au seul niveau des exploitations agricoles par la mise en péril de la viabilité de certaines voire la disparition pure et simple de bon nombre d'entre-elles – (en effet « 2/3 des agriculteurs présents dans les projets de zones d'extension verront leur domaine réduit de 20 à 100 %) – mais auront également une incidence significative sur l'équilibre de l'activité agricole de la sous-région voire de la Région wallonne. Il s'agit d'une sous-région vouée principalement à la production laitière qui dispose d'un cheptel important.

Chaque ha de terre enlevé à l'agriculture a des effets sur la charge en cheptel et donc sur le potentiel de production laitière de la Région wallonne. La CRAT demande donc qu'à l'avenir, il soit tenu compte dans les études d'incidences de l'impact des projets sur l'équilibre de l'activité agricole de la sous-région. »

3. Mobilité

- ➔ * De nombreux réclamants se déclarent opposés au projet à cause du trafic que les nouvelles zones d'activité vont générer pour les habitants de la route N61. Cette route est actuellement dépourvue de toute mesure de sécurité (pas de passage pour piéton, ni de chemins pour les vélos et les piétons). Ils réclament une sécurisation de cette voirie.

Par ailleurs, la création d'un rond-point au lieu dit « Garnstock », endroit extrêmement dangereux, ne constitue qu'une manœuvre de diversion qui ne résoudra en rien la problématique de la circulation à cet endroit.

* Des réclamants attirent l'attention sur la situation de la route N67 complètement saturée aux heures de pointe. Dès lors, de nombreuses rues secondaires sont utilisées pour l'éviter, ce qui entraîne des problèmes de circulation dans les centres des villages. Ces problèmes vont encore s'accroître avec la construction de la ligne TGV et les nouvelles zones d'activité. Il faudrait saisir l'opportunité pour trouver des solutions pour décongestionner cette route N67.

Parmi les solutions avancées, il y a :

- la nouvelle sortie autoroutière,
- la création de voiries parallèles, l'une partant de Garnstock vers l'autoroute et ensuite vers Welkenraedt et l'autre, le long de la voie de chemin de fer partant d'Herbesthal en direction de Gemehret en utilisant un point existant.

D'autres soutiennent la proposition de voirie envisagée par le MET et la SPI+ pour éviter le transit par la voie de Liège sur le territoire de Welkenraedt et demandent que les travaux soient réalisés rapidement.

➔ La CRAT prend acte de ces remarques et propositions.

Elle constate que la proposition de création des deux voiries parallèles émane de l'étude d'incidences. Une telle proposition doit être étudiée entre l'opérateur économique et le MET.

Toutefois, vu la situation actuelle, elle estime qu'un raccordement ferroviaire à la ligne 49 constitue une alternative non négligeable à l'exclusivité du transport routier. Elle est d'autant plus intéressante que le projet réaffecte à l'activité économique le site de Tivoli-Herbesthal en vue d'y créer une plate-forme multimodale.

La CRAT rappelle par ailleurs que le cahier des charges urbanistique et environnemental prescrit par l'article 31bis du CWATUP qui devra être élaboré pour la mise en œuvre des zones d'activité projetées comporte un volet mobilité.

4. Impact foncier

➔ Des réclamants justifient leur opposition au projet par le fait que la proximité de zones d'activité économique conjuguée à l'augmentation du trafic a une incidence sur la valeur vénale des immeubles.

➔ La CRAT prend acte de ce point de vue qui n'est pas du ressort direct de l'enquête publique.

5. Nuisances environnementales

➔* Des réclamants situés à quelque 6m de la ligne de chemin de fer Welkenraedt-Eupen souhaitent conserver la quiétude de cet endroit.

Ils ne se réjouissent pas de voir proliférer une multitude d'entreprises dans cet espace vert et refusent que leur demeure serve de « conciergerie » à d'éventuels arrêts pour chargements ou déchargements diurnes et nocturnes.

D'autres regrettent la perte du caractère rural des lieux.

➔ La CRAT prend acte de ces remarques.

II Considérations Particulières

A. Baelen

1. Hanotte – Crutzen (2 signataires)

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 2 à 23 dans la réclamation n° 1

2. Scleck-Ulz (2 signataires)

3. Bourseaux Herbert & Roger (2 signataires)

4. Teller Bernard

5. Teller-Halleux (2 signataires)

6. Gofart Werner

7. Harrings Erich

8. Teller Jean-Marie

9. Lecouturier

10. Destiné-Seker Elisabeth

11. Tempels de Naeyer Mme

12. Rappe Martine

13. Teller Frédéric

14. Bours Jean-Paul

15. Cavaux Marcel

16. Teller Philippe

17. Hick Ferdinand

18. Rademacker Rudolph

19. Sohyns Sophie

20. Goffart Christiane

21. Schyns Rudi

22. Davaux Georges

23. Schmitz Joseph

24. Hoen Philippe

Il est pris acte des remarques négatives à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.

25. Houben - Plaire

Il est pris acte des objections à l'égard du projet. Il y est fait référence dans les considérations générales.

26. Meubles Zimmermann - Illisible, Signature

Il est pris acte de la demande. Il y est fait référence dans les considérations générales.

27. Locht Patrick

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

28. Geromboux Sabrina

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 29 à 48 dans la réclamation n° 28

29. Dededicks J.

30. Loo Bernard

31. Parmentier P.

32. Van der Veer G.

33. Zimmermann Ursulla

34. Cormann Alfred

35. Noiralise Jean-François

36. Barosco Virginio

37. Locht Nicole

38. Dereessen R.

39. Famille Steinbear

40. Kreuset Maria

41. Verheyen

42. Laskak

43. Crott Edgar

44. Ernst Rudolf

45. Herbrand - Thielen

46. Henkes Irène

47. Klein - Roehl Hélène

48. Keutgen Maria

49. Ortmann Marc

Il est pris acte des remarques et demandes. Il y est fait référence dans les considérations générales.

50. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole

Il est pris acte des remarques et demandes. Il y est fait référence dans les considérations générales.

B. Lontzen

1. Commission locale de développement rural - R. FRANSEN

Il est pris acte de la position de la commission et des problèmes qu'elle soulève. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. Commune d'Eupen - Keutgen E. - Xhonneux W.

Il s'agit d'un courrier relatif à une réunion de travail entre les quatre communes et la Direction des Routes.

3. Ossemann Herbert - Bongartz Maria

Il est pris acte de l'opposition et des arguments qui la motivent. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

C. Eupen

1. Liege Truck Service-L.T.S.Ag/sa - Scheen, G.

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. Borderland, G.m.b.H - Edgar Niederau

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Capaul-Quality ISO 9002 - Henkes, Ludwig

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. Niederau Eupen s.a-Import Export - Niederau Edgar

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. BW Eupen (Atelier protégé Eupen et ses environs-AS -

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. Chambre de Commerce et d'Industrie a.s.b.l - Klings, Volker et Mockel, Robert

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

7. Mercedes-Benz - Katscheuer, M.

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. Klein-Cormann Brigitte

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

9. Nols Christa
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
10. Meyer Paul
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
11. Klinkenberg Edgar
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
12. Pohen-Cormann Marita
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
13. GARAGE JOSEPH JONAS S.A. - Jonas J.
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
14. Groteclaes Dieter
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
15. Ossemann, Herbert (2 signataires)
Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
16. Non attribué
17. Corman Alexandra & Mossay Bruno
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
18. BRICOMA S.A. Superbois - Mathieu Michel
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
19. Cormann Hubert, Joseph & August
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
20. Koonen S.A. -
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
21. Fliesen Naturstein Center / Pomeco - Rinck J. (2 signataires)
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
22. Garage Peugeot Schyns
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
23. Goin - Laublin (2 signataires)
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
24. Deruisseau
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
25. Piron - Nols (2 signataires)
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
26. Nols Leo
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
27. Nols Robert
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
28. Nols Marc
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
29. Verviers Pneus SA
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
30. Ohn Pierre
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
31. Weykmans Heinz
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
32. Bosten Ernst
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
33. Radermacher Yvonne
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
34. Radermacher A
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
35. Radermacher Günter
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
36. Bosten - Radermacher
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
37. Radermacher L Joseph
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
38. Radermacher Richard
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
39. CENTRACAR A.G.
Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

40. IVGE -

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

41. SOBATEM

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

42. HEMA A.G.

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

43. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

D. Welkenraedt

1. Comité de quartier – voie de Liège – Trois Bourdons – X. Lonneux M.G. Wautelet

Il est pris acte du soutien au projet ainsi qu'à la solution envisagée par le MET et la SPI+ pour éviter le transit par la Voie de Liège.

2. Lambertz Suzanne

Il est pris acte de l'opposition au projet et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Lambertz – Nyssen Léonie

Il est pris acte des remarques formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. SPI+ - Lacroix André - Tassiaux Nicole

Il est pris acte des remarques formulées. Il y est fait référence dans les considérations générales.